

Statuts de l'association

Généralités

Article 1: nom

Le Cercle ornithologique et de sciences naturelles d'Yverdon-les-Bains est une association au sens des articles 60 et suivants du CC suisse.

Article 3: siège, durée, affiliation et règlements

- A. Le siège de l'association est à Yverdon-les-Bains.
- B. L'adresse postale peut être transféré au domicile du président ou du secrétaire par décision du comité.
- C. Sa durée est illimitée.
- D. L'association est membre d'ASPO/BirdLife Suisse avec ses membres et mentionne cette affiliation dans ses documents officiels. (nouveau décision AG 2018)
- E. Le règlement interne définit les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 3 : buts (nouveau décision AG 2018)

L'association a pour but:

- A. L'étude des oiseaux et de la nature en général.
- B. L'association s'implique par tous les moyens à la préservation de la faune, de la flore et des biotopes;
- C. L'information du public et l'encouragement de la jeunesse aux activités ayant trait aux points A et B
- D. La collaboration avec les sociétés régionales qui oeuvrent pour la protection de la nature.
- E. L'association est religieusement et politiquement indépendante. (modifié décision AG 2018)

Membres

Article 4: membres

- A. Toute personne physique, ou morale approuvant les buts de l'association peut demander à en faire partie. Le Comité examinera la demande, l'acceptera ou la refusera pour de justes motifs.
- B. Chaque membre est également affilié à BirdLife Suisse et reçoit une carte de membre à son nom. (nouveau décision AG 2018)
- C. Les jeunes de moins de 18 ans sont membres juniors.

Article 5: Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité/l'Assemblée Générale

Article 6: démission, exclusion

- A. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que pour justes motifs ou non-paiement de ses cotisations, et ceci par le Comité. A la majorité des membres présents, et sous réserve d'un droit de recours à l'Assemblée générale.
- B. La démission d'un membre doit être présentée par écrit au Comité. Les membres démissionnaires paient la cotisation de l'année en cours.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organisation

Article 8: Organes

Les organes du Cercle sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les vérificateurs des comptes

Article 9 : L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du Cercle. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

En cas d'égalité des voix, il appartient au Président de départager. L'Assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10: rôle

Les Attributions de l'Assemblée générale sont :

- a) Examen des propositions du Comité et des membres, examen et approbation des rapports de gestion et des comptes du Cercle et des institutions prévues à l'article 3.
- b) Fixation des cotisations annuelles.
- c) Election du Comité et du Président.
- d) Désignation des vérificateurs des comptes.
- e) Décision sur les recours prévus à l'article 6.
- f) Révision des statuts.
- g) dissolution de l'association.

Article 11 : dates, requêtes, assemblée extraordinaire

- A. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année début novembre. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins dix jours à l'avance.
- B. Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit au président au moins une semaine avant l'assemblée.
- C. Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 10% des membres ayant le droit de vote.

Article 12 : votations, élections

- A. Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix et doit être présent pour l'exercer. Le cumul des voix est interdit. La majorité relative des voix est valable lors des votations et élections. En cas d'égalité des voix, le président départage.
- B. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si un quart au moins des membres ou le comité en fait la demande.
- C. Toute modification des statuts exige une majorité du 2/3 des votants. Les autres décisions sont prises à la majorité relative.

Article 13: Le Comité :

- A. Le Comité se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du caissier et d'au moins un membre suppléant. (modifié)
- B. Le comité est élu par l'assemblée générale à la majorité relative, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort, à l'exception du président qui est aussi élu par l'assemblée générale.
- C. La durée de fonction de tous les membres du comité est d'un an. Ils sont rééligibles.
- D. La démission d'un membre du Comité doit être présentée par écrit au Président.

Article 14 : Compétences

- A. Le comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires et dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.
- B. Il est compétent pour établir et signer les règlements internes, contrats et conventions, pour engager le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.
- C. Le président représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature du président avec celle d'un autre membre du comité engage la responsabilité de l'association.

Article 15 : Gestion des affaires

- A. Le comité siège sur convocation du président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.
- B. Les séances du comité sont présidées par le président (ou par un membre en cas d'absence du président).
- C. Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du comité soit présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président vote également.
- D. En cas d'égalité des voix, il départage.
- E. Les délibérations du comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 16 : Vérificateur des comptes

- A. L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant. La vérification des comptes de l'association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'assemblée générale. Leur durée de fonction est de deux années, dont la première année en tant que suppléant.
- B. Un vérificateur est remplacé chaque année.
- C. Leur rapport sera présenté par écrit à l'Assemblée générale.

Finances

Article 17 : Ressources

A. Les ressources financières du Cercle sont :

- les cotisations des membres
- les revenus des fonds propres
- le produit des collectes et autres campagnes
- les subsides officiels, les dons et les legs.

B. Les membres juniors ne paient pas de cotisation. (décision AG 2017)

C. Les membres d'honneur en sont exemptés. (décision AG 2016)

Article 18 : Exercice financier

L'exercice financier commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Dispositions finales

Article 19 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale avec une majorité des 2/3 des voix. Pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

Article 20 : Dissolution

A. La dissolution du Cercle est proposée par le Comité ou par au moins le 25 % des membres. Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des ¾ des votants.

B. En cas de dissolution, le Comité est chargé de la liquidation. Il répartira le solde des avoirs entre des institutions poursuivant des buts analogues à ceux de l'article 3 des présents statuts.

Article 21 : Dispositions transitoires

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 8 novembre 2018. Il remplace les statuts du 3 novembre 2016 et du 12 décembre 1968

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Yverdon-les-Bains, le 8 novembre 2018

Pour l'association :

Le Président : Jean-Daniel Borgeaud

La Secrétaire: Marina Müller

Annexe: Règlements interne

Cercle ornithologique et de sciences naturelles d'Yverdon-les-Bains

Règlement interne

Préambule

Le présent règlement interne est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le comité adapte si nécessaire le règlement interne et en informe l'assemblée.

Rôles du comité

Le comité propose un président, un vice-président, ainsi qu'un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence du président, le vice-président est chargé des mêmes devoirs et responsabilités que le président.

Président

- assure le vécu et le suivi de l'association ;
- représente l'association à l'extérieur de celle-ci ;
- convoque le comité ;
- préside les comités, les rencontres et les assemblées ;
- établit l'ordre du jour des comités et des assemblées, d'entente avec les membres du comité ;
- Le président peut requérir l'aide des membres du comité pour le seconder dans certaines tâches.

Vice-président

- assure l'intérim en cas d'absence du président.
- seconde le président dans son travail, et à sa demande le remplace dans les tâches de présidence des rencontres (comité, assemblées, ...).

Secrétaire

- assure le travail administratif de l'association ;
- tient à jour le fichier d'adresse;
- Transmet la liste des membres à BirdLife après l'AG;
- rédige les procès-verbaux du comité et des assemblées;
- prépare la convocation pour les assemblées, en collaboration avec le président ;
- envoie les procès-verbaux au comité ;
- envoie la convocation et les informations aux membres pour les assemblées ;
- tient à jour et archive les documents reçus et envoyés.
- Gère la bibliothèque et tient l'inventaire

Trésorier

- recueille et gère les fonds et ressources de l'association ;
- tiens le livre-journal de caisse ;
- effectue le rapport financier au moins une fois par an, lors de l'assemblée générale ;
- présente un budget prévisionnel pour chaque exercice ;
- informe le comité de la situation financière.
- virement à BirdLife en mai du montant correspondant au nombre de membres individuels et famille.
- archive les comptes selon durée légale.

Assesseurs

Les membres du comité peuvent prendre en charge les tâches suivantes :

• Responsable multimédia

- Assure la maintenance et gérer le contenu du site internet.
- Assure la maintenance du logiciel du fichier d'adresse
- Rédaction, conception et édition du bulletin Cosny info.
- Conception, édition des médias tels que diaporamas, affiches, etc.
- Assure l'impression des étiquettes et factures des cotisations et rappels.
- Gère l'envoi du bulletin.

• Responsables sorties

- Conçoit, test et présente au comité les différentes activités.

• Responsable Conférences

- Prépare les salles de conférence
- accueille les conférenciers
- Gère le matériel technique.

Membres et cotisations (augmentation, décision AG 2018)

- Membre
 - 36 CHF (12.- /membre rétrocedé à BirdLife)
- Membre junior: jusqu'à l'âge de 18 ans
 - 0 CHF (12.- /membre rétrocedé à BirdLife)
- Membre d'honneur
 - cotisation offerte (12.- /membre rétrocedé à BirdLife)

Chaque membre du Cosny est également membre de BirdLife et reçoit « Info BirdLife Suisse »

Rémunérations du comité

- Tous les membres du comité sont bénévoles;
- Ils sont dispensés de cotisations;
- Les frais effectifs sont remboursés sur présentation de tickets de caisse ou factures.
- Une indemnité frais de communication de 50 CHF est octroyé une fois par année aux membres du comité, correspondant à un mois d'abonnement téléphone et internet ou mobile.

Rémunérations des guides et conférenciers

- les conférenciers sont défrayés pour un montant maximum:
 - de 250 CHF lors de conférence en la salle de Léon Michaud;
 - de 600 CHF lors de conférence ou projection à l'Aula Magna;
 - repas et verrée offerte.
- Les guides des sorties (nom membre du comité) reçoivent une attention d'environ 30 CHF

Cabanon de l'Arnon

- Uniquement les membres du comité ont accès libre au cabanon.
- L'utilisation du cabanon est réservée à l'observation de la faune.
- En plus des sorties d'observations organisées, les membres peuvent y accéder accompagné du comité.
- Exceptionnellement, pour une observation plus approfondie de la faune des environs, une clé peut être remise à un membre.
 - Clés actuellement en prêt:
 - Membres du comités
 - Pierre-Alain Ravussin, ornithologue
 - Ludovic Longchamp, ornithologue
 - Philippe Huguet, gestion des nichoirs du Gobe
 - Françoise Walter, gestion des nichoirs du Gobe
- L'entreposage de matériel d'observation privé et de nichoir est possible au hangar à bateau, mais n'engage pas la responsabilité du Cosny.
- Chaque visite devrait être signalée dans le livre de bord.

Matériel

- Fichier du matériel accessible par Dropbox, entre-autres:
- Stock du vin, boissons - vaisselles etc.... sous la responsabilité de Marina
- Bateau du Cosny, dépôt « R. Hainard » sous la responsabilité de Jean-Claude
- Tente et oriflamme, dépôt « R. Hainard »
- roll up, Beamer, rétro-projecteur, écran portable dans l'armoire salle Léon Michaud,

Clés

- clés du château remise à JD Borgeaud
- clés du dépôt à la promenade R. Hainard remise à J-C Muriset et M. Müller

Covoiturage

- Chaque passager doit 5 CHF au chauffeur